



# Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries  
75484 Paris Cedex 10  
Tel. : 01.47.70.91.69  
contact@fo-dgfip.fr

## PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 11 du 2 mars 2015

Catégorie A

### Répartition des réductions-majorations d'ancienneté au titre de 2014 (gestion 2013) Eléments du bilan 2014 et dotations capital/mois 2015 CAPN n°4 (inspecteurs) du 12 février 2015

#### Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Lors de son Congrès qui s'est déroulé à TOURS du 2 au 6 février 2015 en présence de 3 117 délégués, la CGT-FO a pris la décision d'organiser une journée de grève nationale interprofessionnelle pour s'opposer à l'austérité et revendiquer l'augmentation des salaires.

Il s'agit, avant tout, de rompre avec la logique économique libérale, qui, de déréglementations en privatisations et libéralisations, a non seulement paupérisé et exclu, mais également percuté de plein fouet le pacte républicain et ses valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

Dès lors, sont posées les questions du pacte de responsabilité, du projet de loi sur la croissance et l'activité, de la préservation des services publics, et de la négociation avec le patronat sur la prétendue modernisation du dialogue social.

Comment une organisation syndicale de salariés dont l'essence même est la défense de ses adhérents et mandants, pourrait-elle accepter la remise en cause des CHSCT et le court-circuitage syndical pour certaines négociations ?

L'accepter reviendrait tout simplement à cautionner la marche vers le corporatisme !

Pour F.O., le pacte social et républicain ne sera pas restauré en détricotant les droits sociaux et en bradant les droits des salariés. Et pourtant, c'est bien la finalité de la Loi MACRON examinée à partir du 26 janvier 2015 à l'Assemblée Nationale.

Pour Force Ouvrière, le projet de Loi MACRON est un texte idéologique qui ne vise qu'à donner des gages aux marchés, au patronat mais aussi à Bruxelles, dans la droite ligne du pacte budgétaire européen avalisé par la France.

Les conséquences de ce projet sont plus de déréglementation, plus de privatisation, et moins de droits et moins de protection collective pour les salariés !

En effet, cette Loi affaiblit le code du travail au profit du code civil. Il est bon de rappeler que le code civil s'applique dans le cadre de relations individuelles régies sur un plan d'égalité. Le code du travail, quant à lui, a été élaboré pour permettre la protection des salariés qui sont subordonnés à leurs employeurs. Ce code les protège.

Or force est de constater que la Loi Macron, en limitant sa portée, réduit la protection des salariés.

Pour FO c'est inacceptable !

Si le code du travail et les conventions collectives sont mises à mal dans le privé, il en est de même pour le statut de la Fonction Publique.

Nous citerons l'exemple de la possibilité de recours aux personnels de la poste, aux policiers et aux militaires, pour l'examen du permis de conduire.

N'est-ce pas de la mobilité forcée et une grave atteinte au statut ?

Rappelons-le, à Force Ouvrière, nous sommes opposés à une fonction publique de métiers.

Nous assistons à un démantèlement et à une privatisation des services publics et de la fonction publique.

Ainsi, F.O. condamne les réformes successives impactant le service public, à savoir notamment, la Révision Générale des Politiques Publiques et La Modernisation de l'Action Publique qui s'inscrivent dans la continuité des dogmes européens du tout-concurrence, de la libéralisation et des privatisations induites.

Nous n'oublions pas, également, le projet Fonction Publique d'accord-cadre sur la qualité de vie au travail qui doit être relié à l'objet de cette CAP.

Il occulte tous les paramètres négatifs qui ont conduit à dégrader les conditions de travail ces dernières années. Il n'est fait nulle référence à la suppression massive de postes depuis 2007 alors que les missions demeurent les mêmes, entraînant de fortes surcharges de travail.

Dans ce projet, la mobilité forcée, les multiples réorganisations et mutualisations, subies pendant la RGPP et la MAP, sont occultées.

Enfin, cet accord cadre tend en permanence à une individualisation forte au détriment des garanties collectives. Par exemple, la mesure numéro 5 individualise la formation professionnelle ou encore la mesure n°8 prévoit « la mise en place de parcours de formation, initiale et continue, individualisée ».

F.O. ne signera pas cet accord.

À la DGFIP, l'évaluation a individualisé un peu plus les rapports avec la hiérarchie.

En 2013, l'administration a mis en place l'évaluation professionnelle des agents qui s'effectue dans le cadre du décret n°2010-888, décret modifiant les conditions d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État.

La notation chiffrée a disparu et l'entretien d'évaluation a été remplacé par un entretien professionnel.

En la matière, les revendications de **F.O.-DGFIP** sont fortes, claires et précises.

**F.O.-DGFIP** condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.

Ce système de notation est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

**F.O.-DGFIP** dénonce la mise en place précipitée et sans concertation des dispositions issues du décret de juillet 2010 concernant l'entretien professionnel et les nouvelles modalités de recours.

**F.O.-DGFIP** condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL et ce, avec la présence facultative d'un représentant syndical. Il s'agit ni plus ni moins que d'un relent de

corporatisme qui permet de contourner les organisations représentatives des salariés, en l'occurrence des agents.

**F.O.-DGFIP** dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours.

**F.O.-DGFIP** exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

**F.O.-DGFIP** dénonce l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP.

**F.O.-DGFIP** et la Fédération Générale des Fonctionnaires F.O. exigent l'abrogation du décret fonction publique de juillet 2010 et revendiquent un nouveau système fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

En effet si le décret Sapin du 29 avril 2002, abrogé depuis, a instauré l'entretien individuel, et mis en place une note déconnectée de toute moyenne nationale, le décret de 2010 ouvre encore plus la voie de l'individualisation, et par-delà de l'arbitraire.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** considère que cette réforme est contraire à l'esprit du statut général de la fonction publique de l'État et ne constitue qu'un élément supplémentaire à la restriction des droits statutaires.

**F.O.-DGFIP** n'accepte pas que le système des quotas reste en place : la nouvelle répartition, avec un nombre de mois à distribuer, pour au maximum 70 % des agents ne change rien au problème de la non-reconnaissance de la réelle valeur professionnelle des agents.

**FO DGFIP** dénonce le fait que les réserves n'ont pas été utilisées en totalité.

En effet, selon vos chiffres, il reste un reliquat global de 2014 à reporter en 2015 de 367 mois.

**FO DGFIP** exige que les réserves prévues pour une année soient distribuées en totalité.

En ce qui concerne les règles de compétence, il serait plus judicieux que la direction compétente soit celle d'affectation de l'agent au 31 décembre n-1.

Ce système de notation participe à la dégradation des conditions de travail, à la démotivation des agents, à la détérioration des relations entre eux et conduit un peu plus à la paupérisation des agents.

Mais n'est-ce pas une démarche stratégique de la DGFIP ?

L'étude des documents relatifs à cette CAP, appelle de notre part certaines observations, sans toutefois verser dans la cogestion, notamment sur la modification de la répartition des réductions selon l'ancienneté, ou l'appartenance à tel ou tel service. Dès lors que l'enveloppe est fermée, il n'est pas de notre ressort de bouger les curseurs à l'intérieur d'un périmètre prédéfini.

Pour notre part, nous vous le rappelons une fois de plus, nous demandons l'abrogation du décret de 2010.

Cependant, force est de constater qu'une fois de plus les directions locales et spécialisées ont conservé 333 mois, ce que nous dénonçons bien entendu.

S'agit-il d'appliquer la fongibilité asymétrique découlant de la LOLF ?

Ainsi 9 directions conservent 5 mois ou plus de bonifications et la palme revient à la DDFIP des Hauts de Seine qui en thésaurise à elle seule 15.

Dans le même temps la valeur du point d'indice n'a pas augmenté depuis 2010.

À ce stade, nous déplorons une nouvelle fois l'absence de GT bilan entretien professionnel 2014. Nous vous demandons d'en intégrer un dans le prochain calendrier social de la DGFIP.

Pour la DGFIP, tous les moyens sont bons pour faire des économies au détriment des agents, qui par ailleurs voient leurs conditions de travail, et leurs rémunérations, se dégrader de manière vertigineuse.

Le nombre de recours hiérarchique a baissé de 23 % par rapport à 2013, la DGFIP s'en félicitera probablement.

Pour **FO DGFIP** l'analyse est différente, il s'agit avant tout d'un découragement de nombreux agents face à la complexité et le parcours du combattant qui les attend et/ou le risque de désillusion du résultat tant attendu.

La délégation **FO DGFIP** vous demande le taux de satisfaction suite à recours hiérarchique. Cependant le nombre de recours en CAPL et CAPN est encore significatif, malgré les obstacles cités précédemment, et traduit, au-delà d'une demande de reconnaissance du travail effectué, un mal-être et un malaise des agents dans certains services. Pour eux ce recours est un cri d'alarme.

En conclusion, **F.O.-DGFIP** défend, sans préalable ni exclusive, les revendications suivantes :

- **Arrêt de la MAP,**
- **Arrêt des actes de décentralisation**
- **Arrêt immédiat de la démarche stratégique à la DGFIP**
- **Arrêt des suppressions d'emplois**
- **Maintien de l'intégralité des missions dans le ressort de la DGFIP**
- **Maintien des statuts particuliers et de tous nos droits et garanties (régime indemnitaire)**
- **Non aux statuts interministériels**
- **Arrêt des réorganisations et des restructurations**
- **Maintien de l'ensemble du réseau de proximité, trésoreries, SIP, SIE.**
- **Un réel bilan contradictoire de la fusion**
- **Une Augmentation immédiate du point d'indice de 8 % et l'octroi de 50 points d'indice uniforme sur la grille.**
- **Une revalorisation immédiate du régime indemnitaire**
- **La création d'un 13<sup>ème</sup> échelon pour les inspecteurs de la DGFIP, vieille revendication de FO DGFIP**

Les élus **F.O.-DGFIP** de la CAPN n°4

Yves LE VAILLANT – Violaine OLIVE – Véronique PECORINI – Bruno DEPREZ

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus **FO-DGFIP**